# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 5.2

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

RESTAURATION SCOLAIRE

CONVENTION DE RECIPROCITE

AVEC LES VILLES DE ROANNE, MABLY ET LE COTEAU

REVISION DU PRIX DE REVIENT DES REPAS

APPROBATION

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Un certain nombre de familles résidant dans une commune scolarisent, pour des raisons de commodité, leurs enfants dans une école de Roanne, Mably ou Le Coteau et par conséquent, accèdent au restaurant scolaire de l’école.

La convention visant à définir, entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, les modalités d’accueil réciproques dans les restaurants scolaires d’une commune, des enfants qui y sont scolarisés tout en étant domiciliés sur le territoire de l’autre commune, a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d’un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Au vu des dépenses directement engagées au cours de l’année 2013 et d’une estimation du coût des fluides (chauffage, eau) pour les restaurants scolaires, ce prix de revient s’établit comme suit :

* dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires : 357 754,00 € ;
* nombre de repas scolaires servis en 2013 : 42 843 ;
* prix de revient année 2013 : **8,35 €**.**"**

Il est donc demandé au conseil municipal d’approuver ce tarif qui servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris dans les restaurants scolaires de Riorges par des élèves domiciliés à Roanne, Mably ou Le Coteau, au cours de l’année scolaire 2014/2015.

ADOPTE à l'unanimité.